

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023

Le 05 septembre 2023 à 19 heures, le conseil municipal de Saint-Sauveur de Bergerac, dûment convoqué le 28 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland **FRAY**, Maire.

Présents : Roland **FRAY**, Pauline **GUIBAL**, Michel **ROUSSEL**, Michelle **JOUSSET**, Michel **LESCOMBE**, Marie-Noëlle **ALEMAN-BOTTO**, Cathie **DHENNIN**, Richard **FONTARNEAU**, Stéphane **LAVIGNAC**, Xavier **MALECOT**, Marie-Christine **MAUPART**, Isabelle **NINET**, Christian **SAUVANET**, Arnaud **TOURNIER**.

Absente excusée : Pascale **BEAUPERE**

Pouvoir : Pascale **BEAUPERE** à Pauline **GUIBAL**

Secrétaire de séance : Pauline **GUIBAL**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 juin 2023.

Délibération 2023-30 - Création d'emploi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, de catégorie C, à compter du **06 décembre 2023**.

Le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, de catégorie C, sera supprimé à cette même date.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 06/12/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35 h 00	1	0

Technique	Adjoint technique territorial	agent de service polyvalent en milieu rural	35 h 00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	agent de service polyvalent en milieu rural	17 h 30	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	agent de service polyvalent en milieu rural	35 h 00	0	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de service polyvalent en milieu rural	35 h 00	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	17 h 30	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animatrice	28 h 00	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 06/12/2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Délibération n° 2023-31 – Convention

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre d'une démarche volontaire d'autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués par le restaurant d'enfants de Saint-Sauveur, la commune avait passé une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Coulounieix-Chamiers.

Cette convention étant arrivée à expiration, il propose de reconduire cette prestation.

Il présente la nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de trois ans (de 2023 à 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer ladite convention.

Délibération n° 2023-32 – Service Irrigation – Vote du prix du m3 d'eau

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 01 septembre 2023 concernant la tarification du M3 d'eau H.T. pour la consommation de l'année 2022.

Suite à cet exposé, il invite le conseil à se prononcer sur ces prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de fixer les tarifs suivants :

Bornes :de 0 à 39 999 m3 = 0.75 €
A partir de 40 000 m3 = 0.47 €

Piquages : 0.99 €

Délibération n° 2023-33 – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP COTEAUX POURPRES.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Questions diverses

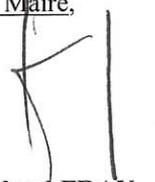
Michelle JOUSSET informe le conseil que le recensement de la population, qui aura lieu en 2024, est en préparation.

Pour le réaliser, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs dont la mission sera de rencontrer les salvadoriens. A ce jour, Madame Elisabeth GASPARD a été sollicitée pour remplir cette fonction.

Pauline GUIBAL demande aux membres du conseil de se positionner afin d'actualiser les fiches du Plan Communal de Sauvegarde.

Fin de la séance à 20 h.

Le Maire,



Roland FRAY

La secrétaire de séance,



Pauline GUIBAL